

Arrêté N° 2025 02313 VDM

SDI 22/0173 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_01631_VDM - 35 RUE FRANÇOIS BARBINI - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal de péril imminent n° 2018_00161_VDM, signé en date du 26 janvier 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble et la maison fond de cour sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01631_VDM, signé en date du 31 mai 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu la décision motivée du Maire n°121, signée en date du 24 juillet 2024, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2023_01631_VDM, aux frais avancés des copropriétaires,

Vu le procès verbal de visite de réception EXE 6 du 9 mai 2025, établi par le service de la Ville de MARSEILLE en charge des travaux d'office, concernant les travaux de confortement et de mise en sécurité de l'immeuble sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE et réalisés en travaux d'office, aux frais avancés des copropriétaires,

Vu l'attestation établie le 9 mai 2025 par l'entreprise [REDACTED], mandatée par les services de la Ville,

Vu l'attestation établie le 2 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], mandaté par les services de la Ville,

Vu l'attestation établie le 12 juin 2025 par Monsieur [REDACTED], architecte gérant de [REDACTED], mandatés par les services de la Ville,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dans l'immeuble sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 174, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 73 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est l'administrateur provisoire pris en la personne de [REDACTED],

Considérant que l'arrêté de mise en sécurité suscité ne concerne que l'immeuble principal sur rue et qu'aucune visite technique des services municipaux n'a été faite pour évaluer l'état de conservation de l'immeuble situé en fond de cour,

Considérant le procès verbal de visite de réception EXE 6 du 9 mai 2025, établi par le service de la Ville de Marseille en charge des travaux d'office, concernant les travaux de confortement et de mise en sécurité de l'immeuble sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE, réalisés en travaux d'office, aux frais avancés des copropriétaires,

Considérant que les travaux de confortement structurels ont été réalisés par l'entreprise [REDACTED], mandaté par le service de la Ville de Marseille en charge des travaux d'office, et que les travaux de second œuvre seront réalisés par les copropriétaires,

Considérant l'attestation établie le 9 mai 2025 par l'entreprise RENOBAT, mandatée par les services de la Ville de Marseille,

Considérant l'attestation établie le 2 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], mandaté par les services de la Ville de Marseille,

Considérant l'attestation établie le 12 juin 2025 par [REDACTED], mandatés par les services de la Ville de Marseille,

Considérant que les logements ne sont pas habitables en l'état à ce jour car les travaux de second œuvre restent à réaliser, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,**

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouverts comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 mai 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par le procès verbal de visite de réception [REDACTED] du 9 mai 2025, établi par le service de la Ville de MARSEILLE en charge des travaux d'office, en date du 9 mai 2025 par l'entreprise [REDACTED], du 2 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] et du 12 juin 2025 par [REDACTED], dans l'immeuble sur rue sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0174, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 73 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par l'administrateur judiciaire pris en la personne de [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01631_VDM, signé en date du 5 mai 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'immeuble en fond de cour et à l'immeuble sur rue sis 35 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces immeubles autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

